

L'an Deux Mil Cinq, le vingt huit Mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Avril qui aura lieu le quatre Avril.

Le Maire,

SÉANCE DU 04 AVRIL 2005

L'an Deux Mil Cinq, le quatre Avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, MARTINET, M. DUVALLET, Mmes BARBA, DUPEYRAT, MM. HUGOT, MANS, Mme DUMOULIN, M. RENOU, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

ABSENT EXCUSE : Mme BOUFFIER → pouvoir M. BERIT-DEBAT

ABSENT : M. VIALET

Monsieur AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 (COMMUNE ASSAINISSEMENT CCAS)

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT CCAS)

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

CONSTRUCTION DE LA CINQUIEME CLASSE A L ECOLE MATERNELLE APPROBATION DU PROJET

REGIME INDEMNITAIRE 2005 FIXATION DU CREDIT GLOBAL IAT

12° TRANCHE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1

BDP DEMANDE DE SUBVENTION

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

ECOLE DE MUSIQUE / CONVENTION DE GESTION AVEC L'APEC
REGIE D AVANCE ET DE RECETTES ADMINISTRATION GENERALE
GESTION DES DECHETS NON MENAGERS CONVENTION AVEC LA CAP
QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur BERIT-DEBAT demande d'observer une minute de silence à la mémoire d'André LACOUR, Élu Municipal de 1989 à 1995.

Le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est réputé être adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 (COMMUNE ASSAINISSEMENT CCAS) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 dressé par

Monsieur Claude BERIT-DEBAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		166 222,86		26 009,70	0	192 232,56
Opérations de l'exercice		487 524,29		408 163,41	0	895 687,70
TOTAUX	0	653 747,15	0	434 173,11	0	1 117 920,26
Résultats de clôture		9 687,95	299,70		299,70	9 687,95
Restes à réaliser		94 876,85		47 877,91	0	142 754,76
TOTAUX CUMULES	0	104 564,80	299,70	47 877,91	0	152 442,71
RESULTATS DEFINITIFS	0	653 747,15	420 433,84	0	47 877,91	233 315,31
Résultats de clôture	0	104 564,80	0	47 578,21	0	152 143,01
Restes à réaliser			290 500,55	193 400,00	290 500,55	193 400,00
TOTAUX CUMULES	0	104 564,80	290 500,55	240 978,21	290 500,55	345 543,01
RESULTATS DEFINITIFS	0	104 564,80	49 522,34	0	0	55 042,46

Service assainissement

Compte annexe pour CCAS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		2 930,22			0	2 930,22
Opérations de l'exercice	1 807,33				1 807,33	0
TOTAUX	1 807,33	2 930,22	0	0	1 807,33	2 930,22
Résultats de clôture	0	1 122,89	0	0	0	1 122,89
Restes à réaliser					0	0
TOTAUX CUMULES	0	1 122,89	0	0	0	1 122,89
RESULTATS DEFINITIFS	0	1 122,89	0	0	0	1 122,89

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Adjoint, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2004.

↳ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 du **Budget Principal**.

↳ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 653 747,15 €

↳ Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit dans le budget primitif 2005, soit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2004

Pour mémoire : Prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement	463 040,00 €
Résultat de l'exercice : Excédent	653 747,15 €
Déficit	
A) EXCEDENT AU 31/12/2004	
★ Exécution du virement à la section d'investissement	420 433,84 €
★ Affectation complémentaire en réserves	
★ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	233 313,31 €
B) DEFICIT AU 31/12/2004	
★ Déficit à reporter	

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Adjoint, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2004.

↳ Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 du **Service Assainissement (comptabilité M 49)**.

↳ Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- **Un excédent d'exploitation de 104 564,80 €**,

↳ Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit dans le budget primitif 2005, soit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement	54 026,00 €
Résultat de l'exercice : Excédent	104 564,80 €
Déficit	
A) EXCEDENT AU 31/12/2004	
★ Exécution du virement à la section d'investissement	49 522,34 €
★ Affectation complémentaire en réserves	/
★ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	55 042,46 €
B) DEFICIT AU 31/12/2004	
★ Déficit à reporter	

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 (COMMUNE - CCAS) :

Monsieur BERIT-DEBAT présente les propositions budgétaires qui seront votées par chapitre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 3 282 000 € avec un prélèvement prévisionnel de 401 500 € pour la section d'investissement.

Monsieur BERIT-DEBAT donne des précisions sur quelques postes particuliers de la section de fonctionnement et rappelle notamment que la masse salariale prend en compte la titularisation des deux emplois jeunes votée lors de la séance du Conseil Municipal précédente.

Monsieur RENOU émet une remarque quant à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et déplore cette forte augmentation due aux frais pour l'inauguration de la nouvelle Mairie soit environ 28 000 €. Il estime que ces sommes auraient pu être employées au niveau social.

Madame LIABOT souligne que ces frais d'inauguration ne sont pas engagés au détriment des familles.

De plus, Monsieur TESTUT indique que cette augmentation comprend également l'organisation d'un concert le 17 Juin pour la Fête de la Musique qui vient du fait du calendrier renforcer l'évènement de l'inauguration de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire souhaite exprimer la volonté de marquer fortement cet évènement associé également au centenaire de la séparation de l'Église et de l'État.

Dans cet optique, l'ensemble des administrés seront invités tout au long de la journée gratuitement au cocktail, bal, mise en lumière, exposition... pour faire de cette journée une grande fête populaire.

Il est également à souligner que des recettes viendront certainement en compensation du coût de la manifestation.

Pour l'investissement, Monsieur le Maire émet l'accent sur les points forts du programme 2005, il indique que l'investissement s'équilibre à la somme de 2 613 000 € en dépenses et en recettes.

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 1 438 707,32 € en dépenses et à 494 100,37 € en recettes. Les dépenses nouvelles s'élèvent donc à 1 174 292,68 € et des recettes nouvelles à 2 118 899,63 € comprenant la réalisation d'un emprunt de 200 000 €.

2005 marquera la fin des travaux de la nouvelle Mairie, la réalisation de la cinquième classe à la Maternelle et le début des études de la restructuration de l'École Primaire en passant par l'aménagement de la RD 710, avec la Commune de Marsac.

Le Budget prévisionnel est présenté en équilibre en prenant en compte une hausse de 1 % des taux de la fiscalité.

Le Budget Primitif de la Commune est ensuite mis au vote :

Dépenses de fonctionnement : unanimité sauf chapitre 62 majorité avec 4 votes contre sur l'article 6232

Recettes de fonctionnement : unanimité des voix

Investissement dépenses et recettes : unanimité des voix

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 (ASSAINISSEMENT) :

Le Budget s'équilibre à 167 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement à 349 235 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 290 500,55 € et à 193 400 € en recettes.

Le Budget Primitif du Service Assainissement est mis au vote :

- section de fonctionnement dépenses et recettes : unanimité
- section d'investissement dépenses et recettes : unanimité

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE :

Monsieur BERIT-DEBAT expose aux Conseillers que le produit des taxes fiscales nécessaires à l'équilibre du Budget suppose une hausse globale de l'ordre de 1 % de ses recettes compte tenu des dépenses présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'exercice 2005 :

Taxe d'Habitation	11,36 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	31,41 %
Taxe Foncière Propriété non Bâtie	116,55 %

CONSTRUCTION DE LA CINQUIEME CLASSE A L ECOLE MATERNELLE APPROBATION DU PROJET :

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, indique que le projet présenté par Madame Line CREPIN double la surface de construction initialement prévue au programme (Conseil Municipal du 13 Décembre 2004) et intègre également l'installation d'un sanitaire supplémentaire. Ainsi l'estimation des travaux sur esquisse s'établit à la somme de 109 284 € HT et le coût d'objectif (honoraires compris hors mobilier) 125 130 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, la poursuite du projet, le montant prévisionnel des travaux et le coût d'objectif de l'opération
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.
- sollicite de l'État l'attribution d'une subvention la plus large possible dans le cadre de la Dotation Générale d'Équipement
- approuve le calendrier des opérations qui fixe le début des travaux le plus rapidement possible pour assurer l'ouverture de cette classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2004/2005

CONSTRUCTION CINQUIEME CLASSE MATERNELLE /MARCHE DE MAITRISE D ŒUVRE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 Décembre 2004 le Conseil Municipal avait retenu l'architecte, Madame Line CREPIN, pour le projet de construction de la cinquième classe maternelle sur la base d'une mission avec EXE de 15 % d'un coût prévisionnel de travaux inférieur à 60 000€ HT.

Depuis, à la demande du maître d'ouvrage, la surface de construction a doublé et intègre un certain nombre d'installations complémentaires qui porte l'estimation des travaux à 109 284 € HT. Après négociation Madame CREPIN propose de réduire sa rémunération initialement prévue à 15 % du montant des travaux à 13% pour la mission de base avec EXE. La mission OPC quant à elle passe de 2% à de 1,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

REGIME INDEMNITAIRE 2005 FIXATION DU CREDIT GLOBAL IAT :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil Municipal doit fixer l'enveloppe maximum dévolue à l'Indemnité d'Administration et de Technicité versée au personnel communal en Novembre.

Cette prime est basée sur un montant de référence, par grade bénéficiaire, fixé par décret annuellement, et assorti d'un coefficient déterminé par l'Assemblée.

Le calcul prend en compte l'effectif prévisible au 01 Janvier 2005. Il sera proposé à l'assemblée de retenir le coefficient 2,7 portant le montant des crédits globaux 2005 maximum pour l'IAT à hauteur de 56 848 € arrondi à 56 900 €.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette proposition.

12° TRANCHE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1 :

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, rappelle que, par délibération du 26 Mai 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la D.D.A.F. pour les travaux d'assainissement collectif 12ème tranche.

L'enveloppe financière affectée aux travaux, était fixée à : 159.161.33 € HT avec un taux de rémunération de 7.98 %.

Par suite de modification de programme du maître d'ouvrage, le conseil municipal a arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux à : 176 657.59 € HT (cf. délibération du 31.01.2005).

Le forfait définitif de rémunération s'établira donc à :

CPDT : 176.657.59 € HT

Taux de rémunération : 7.19 %

Forfait définitif arrondi à 12 705 € HT

15 195.18 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le forfait définitif de rémunération tel que présenté et fixe un nouveau taux de tolérance de 10 %.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique que dans le cadre de la charte d'adhésion au Catalogue Départemental signée en 2004 avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et positionnant Chancelade comme centre de ressources, il est proposé à l'assemblée de renouveler pour 2005 les demandes de subvention tant en investissement qu'en fonctionnement selon les plans de financement suivants :

BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE CHANCELADE

	Dépenses	Recettes	
Fonds d'aide au Fonctionnement	coût annuel	Ville de Chancelade	Conseil Général
Emplois			
* un agent du patrimoine (4 heures hebdomadaires) (Prix revient horaire : 14,78)	3 074,24	1 537,12	1537,12
* un agent d'animation (8 heures hebdomadaires) (prix de revient horaire : 11,85)	4 929,60	2 464,80	2464,80
Soutien à la formation	200,00	100,00	100,00
Total	8 203,84	4 101,92	4101,92

	Dépenses	Recettes	
Fonds d'aide à l'investissement	HT	Ville de Chancelade	Conseil Général
1 Ordinateur complet	1 731,60	1 212,12	519,48
3 PC complet évolution	1 755,86	1 229,10	526,76
Boite archives CD	114,28	80,00	34,28
Rayonnages tables	2 175,40	1 522,78	652,62
Bacs de rangement	3 387,12	2 370,98	1016,14
Total	9 164,26	6 414,98	2749,28

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE :

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de trois sociétés d'assurances pour la couverture des risques « dommage ouvrage » des travaux de construction de la nouvelle mairie : GROUPAMA, GMF, SMABTP. Seule cette dernière a présenté une proposition chiffrée à hauteur de 20 116.34 € TTC pour un coût total prévisionnel de travaux de 1 634 982 € (honoraires compris).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à cette décision.

ECOLE DE MUSIQUE / CONVENTION DE GESTION AVEC L'APEC :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, expose que, dans le cadre du projet de développement de la musique, la Commune décide de mettre à disposition de l'A.P.E.C. « Musique Antenne Périgord Centre », des instruments de musique lui appartenant à charge pour elle de les entretenir. Il convient de renouveler cet engagement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de gestion à intervenir avec l'association, approuve, à l'unanimité, la signature du document joint en annexe de la présente délibération.

REGIE D AVANCE ET DE RECETTES ADMINISTRATION GENERALE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle mairie et de la Fête de la Musique, le programme des festivités prévoit l'organisation d'un concert le 17 Juin 2005.

Il est envisagé de demander une participation financière aux entrées et de solliciter diverses aides publiques ou privées.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'étendre la régie d'avance « administration générale » créée en séance du 31 Janvier 2005 en régie d'avance et de recettes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité

GESTION DES DECHETS NON MENAGERS CONVENTION AVEC LA CAP :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Périgourdine est chargée de gérer la collecte et le traitement des déchets non ménagers mais assimilables pour le compte des entreprises, des commerçants, des artisans et des personnes publiques.

Afin de financer ce service, la C.A.P. a institué une redevance calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Il est nécessaire de fixer par contrat les conditions d'exécution de cette mission.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des clauses du contrat à intervenir avec la C.A.P., approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

ESPACE ECONOMIE EMPLOI – CONVENTION 2005 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Espace Économie Emploi est un lieu d'animation de coordination des dispositifs d'insertion, de formation autour de six axes principaux : les services, l'information et l'orientation, la formation, l'emploi, les porteurs de projets et l'entreprise.

Il est proposé de reconduire pour 2005, l'aide financière de 0,30 € par habitant soit 1 199,70 € annuel.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise la signature de la convention 2005.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DES CHEMINS DE RANDONNEES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences.

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'article 56 de la loi 83.663 du 22 Juillet 1983, le Département de la Dordogne a décidé de mettre en œuvre, après avis des communes concernées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

QUE les règles de mise en œuvre pour le territoire de l'Agglomération Périgourdine seraient les suivantes :

- La C.A.P. sera chargée de demander au Conseil Général de réaliser une étude préalable à l'établissement des sentiers de randonnée.

- après avis de la C.A.P. et des communes, le service du Tourisme du Conseil Général définira les travaux nécessaires à la réalisation des circuits en vue d'une homogénéité au niveau départemental : balisage, travaux divers...

- après accord donné par la C.A.P. et les communes sur l'inscription au PDIPR et sur la teneur des travaux, la Communauté d'Agglomération Périgourdine lancera la réalisation des travaux, ceux-ci pouvant faire l'objet d'un subventionnement public (s'agissant des travaux, la condition expresse de l'aide du Conseil Général est l'acceptation préalable des communes à assurer la gestion et l'entretien des installations réalisées, dans le cadre d'une convention à conclure entre le Département et les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération Périgourdine).

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la C.A.P. d'engager les démarches auprès du Conseil Général et d'assurer l'aménagement des chemins inscrits au PDIPR, il convient de lui en transférer la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter le transfert à la C.A.P. de la compétence « aménagement des chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R. » et la modification des statuts de la C.A.P. qui en découle.

- que dans l'attente du transfert effectif de la compétence, elle donne son accord pour la mise à l'étude d'itinéraires de promenades et de randonnées sur son territoire, étant entendu que les projets d'itinéraires de Promenade et de Randonnée devront s'intégrer dans le Plan Départemental.

- De dire que la Commune s'engage à assurer l'entretien des chemins ainsi aménagés et à signer la convention relative au financement, aménagement et entretien des chemins qui interviendra entre le Conseil Général de la C.A.P. et la Commune.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONTRAT DE LOCATION MACHINE À AFFRANCHIR ET BALANCE :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services de la Poste ont demandé à la Société SECAP qui nous loue notre machine à affranchir, de moderniser leur matériel.

Le prix de location, soit annuellement 700 € HT, reste inchangé, mais nécessite la signature d'un nouveau contrat. Dans le même temps, il est proposé de compléter ce matériel par la location d'une balance électronique pour la somme de 371,51 € HT par an et qui devrait permettre une plus juste facturation des affranchissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

CONCERT DU 17 JUIN 2005 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, propose qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, un concert soit organisé le 17 Juin 2005.

Le choix s'est fixé pour la première partie de soirée sur un groupe régional WOODO SKANK et une seconde partie sur Jean-Jacques MILTEAU Quintet.

Le coût de la soirée s'établirait comme suit :

INTITULE	MONTANT HORS TAXE		
	CACHETS	REPAS 15€/PERS	HEBERGEMENT 50€/PERS
WOODO SKANK 6 PERS	1 500,00 €	90,00 €	300,00 €
MILTEAU 6 PERS	7 500,00 €	90,00 €	300,00 €
KIT SON ET LUMIERE	3 500,00 €	90,00 €	
LOCATION FENWICK	400,00 €		
GUSO 3 PERSONNES	1 818,00 €		
AIDE TECHNIQUE 4 PERS,	1 135,92 €		
PATOU BERNARD 10*150€	1 500,00 €		
ASSURANCE ANNULATION	660,00 €		
SACEM estimation	500,00 €		
PUBLICITE estimation	500,00 €		
TOTAUX	19 013,92 €	270,00 €	600,00 €
TOTAL GENERAL		19 883,92 €	

Le Conseil Municipal oui cet exposé

- approuve le programme des festivités
 - autorise la signature de tous les contrats artistiques ou techniques nécessaires à l'organisation de ce concert
 - sollicite du conseil général l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 %
- Madame SUDRIE intervient et fait état d'un problème de voisinage dans le secteur de Terrassonne. Des propriétaires de chiens partent et laissent leurs animaux aboyer sans discontinuer jour et nuit.
- Monsieur le Maire indique que cette tâche relève du Médiateur, il souligne qu'une information sur la réglementation d'utilisation des tondeuses est parue dans le dernier Chancelade-Info.

Il appartiendra dans le prochain exemplaire de faire appel au civisme des propriétaires d'animaux, le problème n'étant pas isolé et se pose dans de nombreux secteurs de la Commune.

- Madame COUDASSOT remarque que le bulletin municipal est distribué en même temps que la publicité et que de nombreux Chanceladais ne reçoivent pas l'information.

Monsieur le Maire souligne que la problématique de la diffusion de l'information n'est pas simple.

La Poste n'assure plus la distribution et les sociétés privées (Média Poste et Kisible) n'interviennent pas sur les écarts.

La Commune pallie avec l'intervention d'un agent municipal dans les secteurs éloignés.

De plus, les distributeurs n'assurent plus les interventions en solo. Il est très difficile de cibler les personnes n'acceptant pas de publicité.

Un seul agent municipal ne pouvant couvrir le territoire, la solution serait peut être d'assurer une identification par quartier et une distribution par les élus !



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

